

N° 8594⁷

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relative à la construction de bâtiments administratifs
pour l'« European Stability Mechanism » (ESM) et pour
l'État à Luxembourg-Kirchberg**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(5.5.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 avril 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relative à la construction de bâtiments administratifs
pour l'« European Stability Mechanism » (ESM) et pour
l'État à Luxembourg-Kirchberg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 avril 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 19 décembre 2025 et 27 mars 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 16 votants, le 5 mai 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Alain KINSCH

